

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION, 1317^e
SÉANCE

Mercredi 23 octobre 1963,
à 15 heures



NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 73 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	35

Président: M. C. W. A. SCHURMANN
(Pays-Bas).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (A/5428 et Add.1) [suite]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. PACHACHI (Irak) constate que, depuis 10 ans que l'Assemblée générale examine la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires, la plupart des puissances non nucléaires ont condamné ces essais et ont essayé de parvenir à un accord pour y mettre fin, convaincues qu'un tel accord offrirait une base plus rationnelle pour des négociations sérieuses sur le désarmement, freinerait la mise au point d'armes de destruction massive et leur prolifération, et empêcherait une plus grande contamination de l'atmosphère par les retombées radio-actives. A ce propos, M. Pachachi rend hommage à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, en particulier aux huit pays non alignés qui y sont représentés et dont les efforts constants et la pression insistante sur les principales puissances nucléaires ont préparé la voie au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963.

2. Ce traité, que le Gouvernement irakien a été l'un des premiers à signer, a déjà contribué à supprimer les pires manifestations de la guerre froide, mais il est décevant en ce sens qu'il ne prévoit pas aussi l'interdiction complète des essais souterrains. En effet, si l'on permet de poursuivre ces essais, de nombreux avantages qu'on était en droit d'attendre du traité seront compromis. Le danger de la prolifération des armes nucléaires réapparaîtra, la course aux armements sera stimulée et même la menace de contamination ne sera pas entièrement éliminée; cette situation pourrait fort bien rompre l'équilibre précaire qui vient d'être réalisé et conduire à la dénonciation du traité et à la reprise des essais dans d'autres milieux. Il faut donc interdire d'urgence les essais souterrains, et le Comité des dix-huit puissances doit s'appliquer à surmonter les quelques obstacles qui empêchent encore un accord. L'inspection sur place des phénomènes sismiques souterrains, nécessaire de l'avis des puissances occidentales, est jugée inutile par les pays socialistes, mais les deux

positions ne sont pas vraiment éloignées l'une de l'autre et il y a des raisons d'espérer qu'on pourra arriver sous peu à un accord.

3. S'il faut absolument interdire les essais souterrains, il faut aussi que tous les Etats, surtout ceux qui sont capables, effectivement ou virtuellement, de fabriquer des armes nucléaires, adhèrent au traité d'interdiction partielle. La délégation irakienne souscrit aux nombreux appels qui ont déjà été adressés à ces puissances afin qu'elles adhèrent sans délai au traité. A ce propos, elle tient également à rendre hommage aux Etats qui, bien qu'ils possèdent les moyens scientifiques et techniques et la capacité économique nécessaires pour fabriquer des armes nucléaires, se sont abstenus de le faire et ont contribué ainsi à réduire la menace qui pèse sur la paix et sur la santé humaine.

4. La présente session de l'Assemblée générale ne peut faire mieux que de renouveler son appel en faveur d'une interdiction complète des essais, en exprimant l'espoir que les méthodes de détection et de vérification pourront être perfectionnées à tel point qu'il deviendra possible de conclure rapidement un accord sur l'interdiction des essais souterrains; elle doit aussi engager vivement tous les Etats à adhérer le plus tôt possible au traité de Moscou. La délégation irakienne appuiera tout projet de résolution présenté dans ce sens.

5. M. KANE (Sénégal) explique que la participation à la discussion des pays non alignés est exclusivement dictée par leur recherche obstinée de la paix. Comme un chef d'Etat africain l'a dit quelques jours plus tôt à la tribune de l'Assemblée, les trois impératifs qui guident l'homme sont la liberté, le développement et la paix; cela est surtout vrai pour les jeunes nations, qui considèrent que sans paix il n'y a pas de victoire possible dans leur lutte contre la faim, la misère, la maladie et l'ignorance.

6. L'attitude des nations africaines sur le problème général du désarmement est claire et a été exprimée sans équivoque dans une résolution adoptée à la Conférence au sommet des pays indépendants africains, tenue à Addis-Abéba en mai 1963, et confirmée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est réuni à Dakar en août 1963. Aux termes d'une de ses résolutions, ce conseil a invité les représentants des pays africains auprès des Nations Unies à concerter leurs efforts pour atteindre les objectifs de la résolution d'Addis-Abéba, déclarant que l'Afrique est une zone dénucléarisée; il a accueilli avec satisfaction le traité de Moscou et a suggéré aux Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine d'y apporter leur adhésion; enfin il a demandé instamment à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de poursuivre ses efforts pour parvenir à un traité de désarmement général et complet sous un contrôle inter-

national strict et efficace. Les événements survenus sur la scène internationale confirment les Etats africains dans leur position et les amènent à espérer que ce qui n'était encore que vœux il y a quelques mois pourra d'ici peu devenir réalité.

7. L'action des pays non alignés représentés au Comité des dix-huit puissances a contribué pour beaucoup à la conclusion du traité d'interdiction partielle. Si ces pays n'ont pas effectivement assisté aux négociations finales de Moscou, il ne fait pas de doute que les auteurs du traité ont largement tenu compte des vues qu'ils avaient exprimées à Genève. La délégation sénégalaise tient donc à rendre hommage au travail accompli par le Comité des dix-huit puissances.

8. Le traité, il faut le reconnaître, comporte des lacunes. Il n'interdit pas les essais souterrains, il ne comporte pas de restriction à la production et au perfectionnement des armes nucléaires, ni de dispositions concernant la réduction des stocks de ces armes; enfin il ne fait pas disparaître la menace d'une guerre. Sans compter qu'il vaut mieux avoir un accord, même incomplet, que pas d'accord du tout, le traité met le monde à l'abri des retombées radio-actives et contribuera dans une certaine mesure à limiter la dissémination des armes nucléaires. A ce propos, M. Kane rend hommage aux pays qui, comme le Canada, bien qu'ils aient eu les moyens de poursuivre leur programme de mise au point d'armes nucléaires, ont décidé de l'interrompre. Enfin, le traité, en réduisant la tension dans le monde et en améliorant les relations entre le bloc soviétique et les puissances occidentales, aidera à limiter la course aux armements. L'atmosphère internationale qui règne depuis que le traité a été signé permet d'augurer qu'il ouvrira la voie à d'autres accords. C'est pourquoi M. Kane espère que tous les Etats qui ne l'ont pas encore signé répondront à l'appel qui leur est lancé.

9. Le traité ne vaut que parce qu'il constitue un tremplin vers d'autres accords, comme celui auquel viennent de parvenir les Etats-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni sur l'interdiction de mettre sur orbite des armes de destruction massive. Il faut espérer que ces puissances parviendront sous peu à conclure un accord d'interdiction totale des essais nucléaires, aidant ainsi le monde à œuvrer utilement à un désarmement général et complet.

10. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que le traité d'interdiction partielle témoigne de l'influence croissante des forces de la paix et constitue une réussite marquante de la politique de coexistence. Ce traité démontre que la négociation permet de résoudre tous les problèmes internationaux et ouvre la possibilité de prendre de nouvelles mesures pour affermir la confiance entre les Etats, renforcer la coopération internationale et assurer la sécurité de tous. Il représente un progrès concret dans la voie qui mène à l'objectif final: le désarmement général et complet sous contrôle international strict. Il convient, à cet égard, de féliciter les Etats-Unis et le Royaume-Uni d'avoir accepté l'interdiction partielle des essais nucléaires proposée par l'Union soviétique.

11. Si le traité n'a pas arrêté la course aux armements, il lui impose certaines limites, à condition que l'on en respecte loyalement les dispositions. Comme le Président du Conseil des ministres de l'URSS, M. Khrouchtchev, le soulignait le 27 juillet 1963 en

réponse à des correspondants de presse^{1/}, cet accord a contribué à créer une atmosphère plus propice au règlement d'autres problèmes internationaux importants. Le fait que l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 1884 (XVIII) invitant tous les Etats à s'abstenir de mettre sur orbite des armes nucléaires ou d'en placer dans l'espace extra-atmosphérique confirme la nécessité de persister dans l'effort entrepris et souligne les responsabilités qui incombent à cet égard aux grandes puissances. Néanmoins, les autres pays ont un rôle important à jouer dans la lutte pour la paix. Il n'est pas possible d'aboutir à une solution efficace et durable des grands problèmes internationaux sans la participation de toutes les nations. Les petits pays doivent aider constamment les grandes puissances à consolider la politique de coexistence pacifique.

12. Il reste encore quelques partisans réactionnaires de la guerre froide, peu nombreux certes, mais influents, qui n'apprécient guère le traité de Moscou et qui s'accrochent à la politique des positions de force, qui a fait faillite. Il est nécessaire de s'opposer à leur pression pour que l'"esprit de Moscou" ne se dissipe pas aussi rapidement que l'"esprit de Genève" ou que l'"esprit de Camp David". En soutenant que la grandeur de la France est liée à la possession d'armes nucléaires, le Gouvernement français poursuit une politique dangereuse qui compromet sérieusement les perspectives de détente internationale. Le plan qui vise à créer une force nucléaire multilatérale de l'OTAN constitue une autre menace pour la paix du monde. Personne ne se laissera convaincre par l'argument selon lequel la force multilatérale a été conçue en vue d'empêcher la prolifération des armements nucléaires qui résulterait de la création de forces nucléaires nationales par les différents membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. Il n'est pas douteux que de tels agissements de la part des pays occidentaux ont entravé les travaux du Comité des dix-huit puissances.

13. Les puissances occidentales continuent à soutenir que l'inspection internationale est nécessaire pour vérifier l'application d'un accord interdisant les essais souterrains. Cette attitude manque de réalisme et ne sert qu'à élargir encore le fossé qui sépare les parties intéressées. Ainsi que le représentant de l'Union soviétique le soulignait à nouveau récemment, il est possible d'identifier les essais souterrains d'armes nucléaires au moyen des dispositifs nationaux de détection. La délégation biélorussienne est convaincue que, dans une conjoncture politique favorable, ce problème serait résolu sur le plan technique, comme celui que posait naguère la détection par des moyens nationaux des autres types d'essais nucléaires. M. Kisselev rappelle à ce propos la déclaration que le représentant de l'Inde a faite à la 1310^{ème} séance pour inviter les Etats à poursuivre sans relâche leurs efforts en vue de conclure un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires pour éviter que la poursuite des essais souterrains n'entraîne une dégradation du climat international et en fin de compte une reprise des essais dans les autres milieux.

14. Il faut tirer parti au maximum de la conjoncture favorable créée par le traité d'interdiction partielle

^{1/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1963, document DC/208, annexe 1, sect. P (ENDC/103).

et n'épargner aucun effort pour accomplir de nouveaux progrès partout où cela est possible.

15. M. COULIBALY (Mali) exprime la satisfaction que la conclusion du traité d'interdiction partielle a causée à son gouvernement. Il constate cependant que ce traité n'est qu'un premier pas vers la solution complète du problème. En effet, les essais souterrains ne sont pas interdits et deux grands pays — la France, qui est déjà une puissance nucléaire, et la République populaire de Chine, qui est en passe de l'être — n'ont pas encore adhéré au traité. Tout doit être fait pour associer toutes les nations à un accord d'interdiction totale des essais nucléaires.

16. Toutefois, il ne faut pas dissocier la question des essais nucléaires de celle du désarmement général et complet. La délégation malienne s'abstiendra de prendre parti dans la controverse sur les inspections sur place, qui résulte de la méfiance persistant entre les grandes puissances nucléaires. Elle espère pourtant que la question sera bientôt réglée; à cet égard, il convient d'examiner les nouvelles propositions du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique. Il est à souhaiter que la France décide de prendre part aux travaux du Comité des dix-huit puissances, dont les efforts inlassables ont facilité la conclusion du traité d'interdiction partielle. D'autre part, la délégation malienne est d'accord avec la plupart des autres délégations pour reconnaître que la question de l'interdiction des essais d'armes nucléaires et celle du désarmement général ne peuvent trouver de solution définitive en l'absence de la République populaire de Chine.

17. La poursuite des essais nucléaires et la fabrication et le stockage des armes de destruction massive placent l'humanité devant un péril angoissant et conduisent en outre à des dépenses colossales que l'on pourrait employer plus utilement à aider les pays en voie de développement. Les grandes puissances devraient faire les quelques petits sacrifices de prestige nécessaires pour résoudre ces problèmes.

18. Sur la base des formules qui ont déjà été suggérées, le Comité des dix-huit puissances pourrait élaborer des recommandations et les soumettre à une conférence au sommet où tous les pays, sans exception, seraient représentés. Entérinant, M. Coulibaly réitère l'appel lancé à Addis-Abéba à toutes les puissances nucléaires par les chefs d'Etat et de gouvernement africains, afin que l'humanité soit débarrassée des angoisses d'une destruction totale et que les progrès de la science puissent être consacrés uniquement au bien-être de l'homme.

19. M. DE BEUS (Pays-Bas) est frappé par le degré impressionnant d'unanimité qui ressort des déclarations des représentants sur la question considérée. Un accord très large existe sur plusieurs points essentiels. Tout d'abord, la conclusion du traité d'interdiction partielle a été accueillie avec une satisfaction générale. Les Pays-Bas, qui sont particulièrement vulnérables au danger des radiations atomiques du fait de la densité de leur population — la plus élevée du monde — et de leur situation au cœur de l'Europe industrielle, se sont félicités tout particulièrement de cette réalisation. M. de Beus tient à rendre hommage à la prévoyance et au sens des responsabilités politiques dont ont fait preuve les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique en concluant le traité, ainsi qu'aux efforts inlassables que le Comité des dix-huit puissances, notam-

ment les huit pays non engagés qui en sont membres, a déployés pour préparer le terrain.

20. En deuxième lieu, tous les orateurs ont souligné que le traité devrait être suivi d'autres mesures, de manière à ne pas perdre l'impulsion acquise.

21. En troisième lieu, la Commission, dans son ensemble, a reconnu qu'il fallait réaliser l'interdiction générale des essais nucléaires en interdisant également les essais souterrains. Toutefois, on n'a pas encore surmonté l'obstacle que constitue la question de la détection et de l'identification de ces derniers. La délégation néerlandaise estime que les inspections sur place restent nécessaires pour les explosions qui ne peuvent pas être identifiées par d'autres moyens. Mais les progrès de la science ont nettement circonscrit cette catégorie d'explosions et il faut espérer que la coopération entre les parties la réduiront davantage encore et que l'Union soviétique indiquera les méthodes de détection qu'elle a mises au point ou acceptera de nouveau, comme elle l'avait déjà fait, un nombre limité d'inspections sur place, car la conclusion d'un accord d'interdiction globale ne sera possible qu'à ces conditions. Le représentant des Etats-Unis a déjà informé la Commission que son pays était prêt à accepter certaines restrictions et à fournir certaines garanties concernant les inspections sur les lieux.

22. En quatrième lieu, la plupart des délégations ont exprimé l'espoir — partagé par les Pays-Bas — que tous les Etats qui n'ont pas encore signé le traité d'interdiction partielle finiraient par y adhérer, lui donnant ainsi une application universelle; à ce propos, il est à noter que la République fédérale d'Allemagne a signé le traité, ce qui montre bien que ce pays n'a pas l'intention d'entreprendre la production d'armes nucléaires.

23. Enfin, on s'accorde à penser que les négociations tendant au désarmement général et complet doivent se poursuivre et que le forum le plus indiqué est le Comité des dix-huit puissances, qui bénéficie du plein appui de l'Assemblée générale. C'est également l'opinion de la délégation néerlandaise, qui, d'autre part, considère comme prématurée la proposition soviétique tendant à convoquer, au début de 1964, une réunion des chefs de gouvernement des pays représentés au Comité; à son avis, les travaux préparatoires doivent être plus avancés avant qu'on puisse envisager de tenir une conférence au sommet.

24. M. de Beus indique que sa délégation appuierait volontiers un projet de résolution où il serait tenu compte des cinq points qu'il a mentionnés; il croit savoir qu'un tel projet de résolution sera prochainement présenté à la Commission.

25. M. PALAR (Indonésie) souligne que le premier appel adressé aux puissances nucléaires pour qu'elles suspendent les essais d'armes nucléaires a été lancé par la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie qui s'est réunie à Bandoung en avril 1955. Depuis lors, l'appel a été renouvelé avec de plus en plus d'insistance, notamment par les pays non nucléaires, et il a été repris dans un grand nombre de résolutions de l'Assemblée générale. Enfin, il a été réitéré en mai 1963 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de 30 pays africains réunis à Addis-Abéba. Cette pression croissante, jointe au progrès des techniques de détection, a finalement amené la conclusion, à Moscou, d'un traité prévoyant une interdiction partielle des essais nucléaires. A ce sujet, il importe de ne pas

oublier que les grandes puissances, comme le représentant du Mexique l'a souligné devant l'Assemblée générale (1239^e séance plénière), ne concluent des accords que lorsque cela correspond à leurs intérêts et qu'elles estiment que l'absence d'accord est préjudiciable à leur sécurité.

26. L'optimisme général qu'avait fait naître la signature du traité a été récemment tempéré par les doutes exprimés par le Ministre des affaires étrangères de l'URSS concernant les perspectives de négociations plus poussées; toutefois, on peut encore espérer que les puissances nucléaires céderont à la pression de l'opinion mondiale et reconnaîtront que la solution rapide des problèmes de la guerre froide correspond à leurs intérêts nationaux.

27. La Commission est presque unanime à penser que la tâche la plus urgente consiste maintenant à favoriser la conclusion d'un traité prévoyant l'interdiction générale des essais nucléaires, y compris les essais souterrains. Les représentants des huit pays non engagés qui ont participé si activement à la Conférence de Genève ont déjà avancé plusieurs suggestions, notamment de caractère scientifique, sur les moyens d'atteindre cet objectif, et la délégation indonésienne les appuie sans réserve. D'autre part, si les trois principales puissances nucléaires se sont efforcées d'éviter toute controverse, elles n'ont pas adopté une attitude positive, ce qui semble indiquer que, pour le moment, elles ne souhaitent pas un accord sur les essais souterrains. Il faut espérer que, comme le représentant du Royaume-Uni l'a indiqué, les perspectives d'un accord sur les mesures connexes de désarmement sont plus favorables que celles d'un accord d'interdiction globale. Il existe un lien très étroit entre les mesures connexes de désarmement et l'interdiction globale des essais nucléaires, et tout progrès accompli dans un domaine ne saurait manquer de provoquer une évolution favorable dans l'autre. Essentiellement, ces progrès sont interdépendants et, si les négociateurs tiennent compte de ce fait, ils aboutiront sans doute au même moment à un accord sur les deux problèmes.

28. Dans cette éventualité, étant donné que tout le poids de l'opinion mondiale pèserait dans la balance, la France et la République populaire de Chine seraient sans doute forcées de modifier leur attitude actuelle à l'égard des efforts internationaux de désarmement, attitude qui, malheureusement, est négative, comme le montre le refus de ces pays d'adhérer au traité d'interdiction partielle. Il faut espérer que ce refus n'empêchera pas les trois puissances nucléaires de poursuivre leurs efforts en vue d'aboutir à un accord sur les essais souterrains.

29. Le président de Gaulle a indiqué que la France n'avait pas d'autre choix que de devenir une puissance nucléaire, car les trois puissances nucléaires actuelles ne renonceraient jamais à leurs armes nucléaires. Toutefois, s'il constatait que ces puissances ont sincèrement l'intention de renoncer à ces armes, il aurait probablement assez de sens politique pour ne pas essayer d'entraver leurs efforts et pour abandonner son propre projet de faire de la France une puissance nucléaire. La conclusion d'un traité d'interdiction globale — surtout s'il est accompagné de mesures connexes de désarmement — prouverait certainement de manière convaincante la sincérité des intentions des puissances nucléaires.

30. Le projet français de procéder à l'essai d'une bombe à l'hydrogène dans la région du Pacifique a

suscité l'inquiétude de tous les pays signataires du traité d'interdiction partielle et a provoqué les protestations des pays situés à proximité de la zone d'essai envisagée. Heureusement, on dispose encore d'un certain délai pour la négociation d'un traité d'interdiction globale et l'adoption de mesures connexes de désarmement, étant donné qu'il semble bien que la France ne possédera pas d'armes thermonucléaires avant 1967. Cependant, il faut également tenir compte de la nécessité de faire participer la République populaire de Chine aux négociations; selon le journal *The New York Times*, le Président des Etats-Unis, M. Kennedy, aurait déclaré que, dans un an ou deux, il ne serait plus possible de négocier un traité de désarmement sans la participation de la Chine communiste.

31. Cette considération est probablement à la base des discussions qui se poursuivent entre la France et les Etats-Unis sur la question de leur coopération en matière d'armes nucléaires, que les Etats-Unis subordonneront sans doute à l'adhésion de la France au traité d'interdiction partielle. Toutefois, même si la France signe le traité, elle restera libre de procéder à des essais souterrains pour mettre en pratique les données théoriques qu'elle obtiendrait des Etats-Unis. Un traité d'interdiction globale assorti de mesures connexes de désarmement est donc la seule garantie réelle à l'égard du désir de la France de s'affirmer en tant que puissance nucléaire.

32. Ce qui est vrai pour la France l'est aussi pour la République populaire de Chine. La seule différence est que, si l'on veut que celle-ci participe aux conférences sur le désarmement, il faudra d'abord résoudre le problème de sa représentation à l'Organisation des Nations Unies. Quant à l'attitude éventuelle de la République populaire de Chine, tout ce que l'on peut dire, c'est que, comme les autres grandes puissances, elle ne signera que les accords qui, à son sens, serviront ses propres intérêts. Là encore, la pression de l'opinion publique pourrait contribuer dans une large mesure à convaincre ce pays que le désarmement général et complet correspondrait effectivement à ses intérêts. Il ne fait pas de doute que pour la vaste majorité des Etats, y compris la France, la signature d'un traité d'interdiction globale des essais nucléaires assorti de mesures connexes de désarmement créerait un climat favorable à des négociations sur le désarmement général et complet. Mais le temps presse et il importe d'agir sans délai.

33. M. BERNARDES (Brésil) félicite les trois puissances nucléaires et les organismes intéressés de l'ONU des efforts qu'ils ont fournis pour instituer une interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, qui réduira progressivement les pertes de vies humaines causées par les retombées radioactives. Il est difficile de croire que l'intérêt national pourrait pousser certains pays à agir au mépris total des intérêts vitaux de l'humanité tout entière; on ne saurait, certes, soutenir que les essais nucléaires ont accru la sécurité de la population du globe.

34. M. Bernardes déplore que le traité d'interdiction partielle ne s'étende pas aux essais souterrains, ce qui permet à la course aux armements de se poursuivre, et que les grandes puissances nucléaires procèdent activement à des essais souterrains tout en tenant prêts leur équipement et leur personnel pour une reprise éventuelle des essais dans tous les milieux. Il espère qu'il ne s'agit là que d'une précaution et que l'on abandonnera ces préparatifs

au fur et à mesure que la confiance internationale s'accroîtra.

35. Le problème de l'inspection, qui est un obstacle majeur à l'interdiction des essais souterrains, n'est pas insoluble. Le désaccord porte surtout sur la question de savoir combien d'inspections annuelles devraient être autorisées, l'une des parties soutenant que deux ou trois inspections sont suffisantes et l'autre insistant sur sept inspections au moins. Quant à l'argument selon lequel les équipes d'inspection pourraient se livrer à des activités d'espionnage, il convient de souligner que, quelle que soit la décision prise, le même nombre d'inspections sur place serait imposé aux deux camps. M. Bernardes espère que, lorsque le représentant de l'Union soviétique a déclaré à la 1312ème séance que son gouvernement n'accepterait aucune inspection, il ne voulait pas dire que l'Union soviétique est revenue sur son offre d'autoriser deux ou trois inspections par an.

36. Bien que la question de l'inspection ne soit pas résolue, on peut faire de nouveaux progrès, comme l'a récemment indiqué le Ministre des affaires étrangères du Brésil à l'Assemblée générale (1208ème séance plénière), en étendant le traité d'interdiction aux explosions souterraines dépassant une certaine magnitude sismique que l'on peut facilement détecter au moyen des dispositifs d'enregistrement que les pays possèdent à l'heure actuelle. Le Gouvernement brésilien a déjà fait cette suggestion à Genève et il a l'intention de soulever la question de nouveau à la prochaine session du Comité des dix-huit puissances. Le représentant du Brésil espère que les puissances nucléaires s'attaqueront à ce problème avec l'esprit pragmatique qui a permis d'aboutir à la conclusion du traité d'interdiction partielle.

37. En concluant, il engage instamment les puissances nucléaires à faire pleinement usage de l'appareil politique et technique que l'Organisation des Nations Unies a mis sur pied avec leur concours. A cet égard, on est en droit de s'étonner que les trois signataires initiaux du traité de Moscou, bien que membres du Comité des dix-huit puissances et seuls membres de son sous-comité chargé d'étudier la question d'un traité pour la cessation des essais d'armes nucléaires, aient préféré agir hors du cadre de ce comité. Ces puissances devraient éviter de donner l'impression qu'elles forment une espèce de "directoire nucléaire" dont les autres nations du monde seraient simplement appelées à ratifier les décisions.

38. M. BOSSAY (Chili), après avoir rendu hommage à la délégation indienne qui a joué un rôle de premier plan dans les efforts déployés depuis tant d'années pour mettre fin aux essais nucléaires et thermonucléaires, exprime la satisfaction que la conclusion du traité d'interdiction partielle cause à son gouvernement, qui a été l'un des premiers signataires. Ce traité a beaucoup contribué à réduire la tension internationale et pourrait marquer le début d'une

nouvelle ère de paix véritable. Bien qu'il ait une portée limitée, il a rompu un cercle vicieux et ouvert la perspective d'un monde libéré de la terreur atomique. C'est pour cela que les Présidents du Chili et de la Yougoslavie, dans leur communiqué commun du 25 septembre 1963, ont déclaré qu'ils considéraient le traité comme une première étape sur le chemin de la paix et du désarmement général, et ont exprimé l'espoir que les grandes puissances continueraient à rechercher des terrains d'entente, en vue d'écarter le danger de guerre et d'éliminer toutes les armes nucléaires. Les deux Présidents ont également émis l'opinion que la réduction de la tension internationale et la limitation éventuelle des armements profiteront aux pays en voie de développement en libérant des ressources qui pourront être consacrées à la coopération économique et technique; ils ont appuyé la déclaration du 29 avril 1963 faite par les Présidents du Chili et de quatre autres pays d'Amérique latine (A/5415) sur la dénucléarisation de l'Amérique latine, car, à leur avis, elle montre comment les petites et moyennes nations peuvent contribuer à la réduction de la tension internationale et à la conclusion d'un accord sur le désarmement général et complet.

39. La délégation chilienne appuiera le projet de résolution que les huit pays non engagés membres du Comité des dix-huit puissances se proposent de soumettre à la Commission. Dans ce projet, tous les pays qui ne l'ont pas encore fait sont invités à signer le traité de Moscou. Le Chili demande à tous les pays de signer ce traité et adresse un appel spécial à un pays avec lequel il a de tout temps entretenu des relations amicales pour qu'il renonce à son intention de procéder à des essais nucléaires dans le Pacifique du Sud, de façon à soustraire l'Océanie et la côte occidentale de l'Amérique du Sud aux dangers de la contamination radio-active.

40. Toutefois, même si tous les pays adhèrent au traité, il reste la question des essais souterrains qu'il importe de résoudre aussitôt que possible. M. Bossay est convaincu qu'il est possible de mettre au point un système qui permette de détecter les essais souterrains à longue distance ou d'empêcher l'espionnage quand il s'agit d'inspections sur place, et qui, de ce fait, satisfasse les deux camps. Les puissances intéressées ont manifesté à maintes reprises leur désir de parvenir à un accord sur cette question, et la délégation chilienne les invite instamment à rechercher aussitôt que possible un terrain d'entente qui permette d'étendre le traité de Moscou aux essais d'armes nucléaires dans tous les milieux. Maintenant que ces puissances se sont mises d'accord pour ne pas contaminer l'atmosphère, les mers et l'espace extra-atmosphérique et pour ne pas mettre sur orbite des armes nucléaires ou des armes de destruction massive, il ne devrait pas être difficile de parvenir à un accord sur les essais souterrains.

La séance est levée à 17 h 5.